



**En application de l'article L 132-9-3-1 et de l'article A 132-9-4 du Code des assurances :**

**Tableau 1 : Humanis Assurances**

Année	Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise d'assurance	Nombre d'Assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel (toutes provisions technique confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	Nombre de contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance	Montant Annuel des contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance
2016	56	329	1 720 519 €	0	0 €
2017	315	39	234 290 €	4 (*)	32 795 € (*)

(\*) Complément en cours d'analyse

## **Tableau 2 : Humanis Assurances**

Année	MONTANT ANNUEL et nombre de contrat dont l'assuré a été identifié comme décédé	NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel	NOMBRE DE DECES CONFIRMES d'assurés/nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rentes)	MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires
2016 - en montant	25 500 €		100 000 €	50 000 €
2016 - en nombre	2		29	10
2017 - en montant	55 949 €	21 277 €	156 825 € (*)	362 € (*)
2017 - en nombre	12	6	14 (*)	1 (*)

(\*) Complément en cours d'analyse